



DOCUMENT D'AIDE

LA CERTIFICATION POUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Éléments d'information pour les entreprises



*Ont participé à la réalisation
du document :*

*Jérôme Beillevaire
Ingénieur de prévention à la Direccte*

*Fabrice Leray
Ingénieur Conseil à la Carsat*

*Stéphanie Moreau
Ingénieure de prévention à la Direccte*

*Béatrice Deborde
Responsable Unité de Contrôle
à la Direccte*

*Valérie Leroy
Directrice de l'agence OPPBTP*

*Cécile Gauffeny Gillet
Ingénieur d'études sanitaires à l'ARS*

*Mireille Rousset
Membre fondateur
de l'association CAP' Amiante*

*Catherine Barat
Hygiéniste Industrielle Fédération
des SSTI*

*Virginie Senlis
Responsable service Qualifications et
Développement Durable de la CAPEB*

*Isabelle Morel
Chargée de mission environnement
à la FFB*

*Gérard Aubron
Ingénieur territorial au Conseil Régional*

*Ont collaboré à la réalisation
du document :*

*Cécile Jaffré
Responsable du service Santé & Sécurité
à la Direccte*

*Thomas Colin
Inspecteur du travail
à la Direction Général du Travail*

SOMMAIRE

1 - Pourquoi obtenir la certification ?	5
Qu'est-ce que la certification amiante ?.....	5
Est-elle obligatoire ?.....	5
La certification participe à l'image de marque de l'entreprise.....	6
Pourquoi est-ce important de se protéger et de travailler en sécurité ?.....	8
La certification formalise les bonnes pratiques de l'entreprise.....	9
2 - Quelles sont les conditions nécessaires ?	11
Les prérequis.....	11
Suivre une méthode et se situer en mode projet.....	12
A réception du dossier.....	13
3 - Quelle est la procédure pour obtenir et maintenir la certification?	14
4 - Qui porte la démarche et assure le maintien de la certification ?	15
5 - Qui peut aider l'entreprise ?	16
6 - Combien ça coûte	17
7 - Quelles sont les étapes à franchir pour la certification amiante ?	19
Préalable.....	19
Intérêt de la réalisation de procédures.....	19
Choix de l'organisme certificateur.....	19
Synoptique simplifié des étapes de la démarche de certification.....	20
Préparation	21
0. Recevabilité	23
1. Pré-certification	29
2. Certification probatoire	31
3. Certification	35
4. Renouvellement	36
8 – Comment débiter concrètement ?	37
Trois témoignages d'entreprises certifiées.....	37
ANNEXE 1 : Glossaire	
ANNEXE 2 : Les maladies professionnelles	
ANNEXE 3 : Exemple de modèle de document de procédure	
ANNEXE 4 : Identification des acteurs locaux	





1-Pourquoi obtenir la certification ?

Qu'est-ce que la certification amiante ?

La certification participe à la reconnaissance par un organisme certificateur de la capacité d'une entreprise à réaliser des travaux dans le domaine du traitement de l'amiante en toute sécurité. Elle est issue d'une évaluation objective des moyens et capacités de l'entreprise au regard d'exigences prédéfinies, avec notamment la réalisation d'audits. Cette reconnaissance est indispensable pour permettre à l'entreprise de réaliser des travaux de traitement de l'amiante (appelé réglementairement travaux de « **retrait de l'amiante** » ou travaux dits de « **Sous-Section 3** »), et ce, quelle que soit sa taille. Le processus de certification est constitué d'étapes formalisées que doit franchir l'entreprise : la recevabilité, la pré-certification, la probatoire et la quinquennale.

Ces étapes peuvent présenter pour certaines entreprises des freins et des difficultés qu'il faut surmonter. C'est dans ce cadre que ces outils ont été créés. En effet, l'objectif est de mettre à disposition des entreprises concernées des outils d'aide et pratiques pour faciliter l'entrée dans le processus.

Est-elle obligatoire ?

La certification est obligatoire dès que l'entreprise envisage d'entreprendre des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris les cas de démolition.

En effet, l'entreprise doit justifier auprès du donneur d'ordre de sa capacité à réaliser les travaux par l'obtention d'une certification délivrée par des organismes certificateurs agréés. Le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante est le texte « cadre » précisant la réglementation amiante.

En l'absence de cette certification, l'entreprise ne peut en aucun cas réaliser des travaux de traitement de l'amiante et encourt de graves sanctions si elle les réalise.

En France, trois organismes sont actuellement accrédités à délivrer et à contrôler la certification d'une entreprise pour la réalisation de ce type de travaux. Il s'agit des organismes suivants : AFNOR, QUALIBAT, ou GLOBAL CERTIFICATION. Toutes les entreprises certifiées sont d'ailleurs référencées sur les sites organismes certificateurs et sur le site du Ministère du Travail.

L'obtention de la certification permet d'accéder aux marchés portant sur le traitement de l'amiante en respect de la réglementation en vigueur.





L'amiante interdit depuis le 1er janvier 1997 est présent dans d'innombrables édifices publics comme privés. Par retour d'expérience, des composants de construction ont été employés quelques mois postérieurement à cette susdite date. Globalement, la moitié des bâtiments dans les Pays de la Loire sont amiantés sachant que les 2/3 des bâtiments construits avant le 1er juillet 1997 en contiennent (date du 1er repérage dans les bâtiments).

Étude régionale amiante et ses déchets en Pays de la Loire Synthèse des estimations (PREDD/mars 2012/ données ATLANCE)

Nombre de bâtiments avec MCA	865 000 à 950 000
<ul style="list-style-type: none"> • Logements individuels • Logements collectifs (parties privatives et communes) • Bâtiments industriels, commerciaux... • Bâtiments agricoles • Autres (enseignements, sportifs...) 	<ul style="list-style-type: none"> 620 000 à 670 000 145 000 à 160 000 75 000 à 78 000 20 000 à 42 500 5 000 à 6 000

Présence de MCA

47 % à 51 % des bâtiments

Surfaces amiantées

24 à 26 millions de m²

La certification participe à l'image de marque de l'entreprise

La certification peut être valorisée au sein de l'entreprise et auprès des clients par différents aspects :

- Aspect social : la certification permet à l'entreprise de faire une analyse des risques et ainsi de mettre en œuvre des procédures et des actions pour protéger, impliquer ses salariés, et les fédérer autour d'un projet ambitieux (formation, suivi médical, actualisation du document unique d'évaluation des risques, mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) et d'équipements de protection collective (EPC), ...). En outre, la démarche de certification permet de faire monter en compétence les salariés et de maintenir leur niveau professionnel ;



- Aspect organisationnel : la certification permet à l'entreprise de faire un état des lieux de son fonctionnement, d'organiser et d'améliorer ses interventions sur les chantiers. Pour y parvenir, l'entreprise met en place :

- o des procédures,
- o des moyens matériels et humains,
- o une traçabilité,
- o des contrôles,
- o une organisation et une planification de chantier,
- o une gestion des déchets,
- o des rapports de fin de travaux,
- o des archivages documentaires.

Cela contribue à organiser l'entreprise et à répondre aux audits périodiques et inopinés ;

- Aspects réglementaire et technique : la veille réglementaire, normative et technique effectuée par l'entreprise et requise par la certification lui permet de répondre aux exigences et d'informer ses salariés des évolutions ;

- Aspect « relation clients » : la rigueur de la certification garantit le sérieux de l'entreprise et fait la différence vis-à-vis des non certifiées (procédures écrites, respect des obligations fiscales et sociales, garanties d'assurance, enquête de satisfaction client, gestion des déchets, rapports de fin de travaux et archivages);

- Aspects environnementaux et santé publique : la certification permet, grâce aux mesures mises en place, d'éviter tout risque de pollution, de rassurer et de protéger les clients et les tiers ;

- Aspect communication : la certification de l'entreprise est promue par les organismes certificateurs sur leur site Internet respectif et met à disposition des clients la liste des entreprises certifiées ;

- Aspect santé : La certification permet de protéger la santé des travailleurs, des occupants des lieux et des populations environnantes.

Tous les corps de métiers, dont ceux du bâtiment et des travaux publics, sont amenés à intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Lorsque ces travaux sont réalisés sans précautions particulières, il est possible d'exposer les salariés à des fibres d'amiante mais aussi de libérer des fibres dans les locaux et dans l'environnement exposant ainsi les populations.



Certains de ces travaux relèvent d'opérations de retrait d'amiante en sous-section 3, travaux pour lesquels une certification s'impose. Obtenir cette certification, permet de réaliser des travaux de retrait en protégeant les salariés de l'entreprise ainsi que l'environnement du chantier (locaux, riverains, occupants).



Pourquoi est-ce important de se protéger et de travailler en sécurité ?

Les expositions peuvent être à l'origine de pathologies qui se caractérisent par un temps de latence généralement très long entre le début de l'exposition et l'apparition de la maladie (plusieurs dizaines d'années) et par la persistance du risque tout au long de la vie.

On sait aussi que les maladies provoquées par l'amiante peuvent survenir même après de faibles expositions et qu'il est primordial de se protéger, quelles que soient l'importance et la fréquence de l'exposition.

En 20 ans, le nombre total de cancers reconnus d'origine professionnelle a été multiplié par 3,6 : il est passé de 540 cas en 1998 à 1940 cas reconnus en 2017. La part des cancers liés à l'amiante est prépondérante : Ils représentent 80 % des cancers reconnus d'origine professionnelle sur la période 2013 - 2017. Il s'agit principalement de cancers du poumons (70 % des cas) et de mésothéliomes (30 % des cas).

En 2017, 3 149 maladies professionnelles liées à l'amiante ont été reconnues dans tous les secteurs d'activités. Parmi les professionnels concernés, on compte les plombiers, les tuyauteurs, les maçons, les électriciens, les peintres, les couvreurs... (Sources rapports CNAM 2015 et 2019). On estime qu'un quart des pathologies provoquées par l'amiante concernent des professionnels du BTP (source rapport expertise INSERM 1997). A l'horizon 2050, les projections de l'INVS prévoient de 18 000 à 25 000 décès par mésothéliome et de 50 000 à 75 000 décès par cancer broncho-pulmonaire en lien avec une exposition à l'amiante (source INVS 2012).

Cf. Annexe 2 : LES MALADIES PROFESSIONNELLES



La certification formalise les bonnes pratiques de l'entreprise



La certification participe à la performance globale de l'entreprise. Elle fait partie intégrante de son développement : valorisation des compétences des salariés avec de nouvelles formations, formalisation des bonnes pratiques, investissement en matériel, développement de l'expertise technique, communication favorisée au sein de l'entreprise.

La formalisation des bonnes pratiques passe par la capitalisation d'expériences (échanges avec entreprises déjà certifiées) et de savoir-faire au sein des entreprises, pour déployer un processus efficace. Celles-ci doivent pouvoir être mutualisées au sein de la branche. Elles sont formalisées sous forme de procédures écrites lisibles, compréhensibles et objectives suivant le référentiel normatif.

Elles doivent être réalisées de concert avec les salariés de l'entreprise pour en faciliter la mise en œuvre et la compréhension.

La motivation des salariés et les échanges sont nécessaires pour une implication et une adhésion totale et une formalisation des bonnes pratiques.





2 - Quelles sont les conditions nécessaires ?

Les prérequis

Outre la motivation et les différentes ressources de l'entreprise, il est nécessaire de disposer d'une parfaite connaissance de l'activité de désamiantage. Elle doit être couplée à une gestion administrative et technique organisée et formalisée, pour garantir la réussite du processus de certification.

En effet, pour s'engager dans la certification, l'entreprise doit démontrer auprès de l'organisme certificateur sa capacité à exercer l'activité de traitement de l'amiante. Elle doit justifier de sa situation au regard d'exigences d'ordre administratif, juridique et économique. Ces exigences sont définies par la norme **NF X46-010** relative au référentiel technique pour la certification des entreprises pour les travaux de traitement de l'amiante.

Avant d'engager toute démarche, l'entreprise doit démontrer la légalité de son existence et de son fonctionnement au regard de ses obligations fiscales et sociales. Elle doit également prendre les dispositions pour couvrir sa responsabilité civile en matière de traitement de l'amiante en contractant une assurance spécifique.

Ensuite, l'entreprise doit répondre à plusieurs exigences :

- Organisationnelle, pour démontrer sa capacité à assurer l'activité de traitement de l'amiante ;
- Technique, en matière de locaux, d'installations, de matériels et d'équipements ;
- Humaine, pour le personnel affecté aux activités de traitement de l'amiante : nombre de salariés, formations à dispenser (il est recommandé de former un encadrant et a minima, deux opérateurs), suivi médical, voire de garantir le même niveau de compétence dans les cas de sous-traitance ou de prêt de main d'œuvre. Une entreprise certifiée ne peut pas sous-traiter une partie des travaux de désamiantage couverts par sa certification à une entreprise non certifiée (cf. Note DGT du 19 janvier 2017).

En outre, elle doit justifier de sa capacité à réaliser les opérations amiante, tant sur le plan de l'évaluation des risques (et plus particulièrement celle concernant le risque d'exposition à l'amiante), qu'en matière de gestion documentaire, du personnel et du matériel, de méthodes, de procédures et de traçabilité.



Suivre une méthode et se situer en mode projet

La réussite de la certification passe par la définition d'une méthode qui sera propre à l'entreprise. Certaines étapes sont incontournables :

- **Acheter les normes** sur le site de l'afnor : <https://www.boutique.afnor.org/recherche/resultats/mot/amiante/categorie/normes>

- NF X46-010 (Août 2012) :

Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises - Exigences générales - Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante.

- NF X46-011 (décembre 2014) :

Travaux de traitement de l'amiante - Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises (Indice de classement : X46-011).

- **Informers les salariés** sur les objectifs de la certification et la stratégie

d'entreprise. Information sur le processus et le calendrier de la certification ;

- **Identifier les rôles et responsabilités** de chacun dans le cadre de la certification (opérateur, administratif, encadrant, ...) et programmer les formations sous-section 3 en conséquence ;

- **Recenser** le matériel nécessaire (Cf. liste des moyens matériels - page 18) ;

- **Identifier les coûts** et les aides liés au processus de certification et les prévoir dans son budget prévisionnel ;

- **Choisir et contacter un organisme de certification** (AFNOR, GLOBAL et/ou QUALIBAT)

(Cf. procédure pour obtenir et maintenir la certification - page 12)

- **Se faire accompagner** au niveau juridique et technique (social, droit de la construction...) par son organisation professionnelle, organismes de prévention, voire si besoin par des consultants ;

- **Définir le domaine** ou les domaines dans lesquels l'entreprise exerce son activité :

- ouvrages extérieurs de bâtiments,
- ouvrages intérieurs de bâtiments,
- installations fixes de traitement de l'amiante,
- génie civil et terrains amiantifères,
- installations industrielles,
- matériels et équipements de transport.



A réception du dossier :

- **Recenser et vérifier** les données administratives et techniques nécessaires à la demande de certification ;
- **Définir un système documentaire** (mode opératoire général) issu de son évaluation des risques (document unique) prenant en compte les différents processus de travail et décrivant pour chacun d'eux les caractéristiques des matériaux concernés, les techniques et modes opératoires utilisés, les moyens de protection collective correspondants et les niveaux d'empoussièremement générés (fournitures d'exemples, de trames et aide à l'élaboration des fiches instructions, modes opératoires, fiches processus...) ;
- **Réaliser des plans d'actions** concrets intégrables dans l'entreprise en s'appuyant par exemple sur des audits « Blancs » ;
- **Réaliser des audits « blancs »** administratif et chantier (facultatif).

L'obtention de la certification passe par plusieurs étapes, donc l'entreprise doit définir une organisation, un calendrier, un suivi pour valider ces différentes étapes :

Etape 0 : Recevabilité

Etape 1 : Pré-certification

Etape 2 : Certification probatoire

Etape 3 : Certification

Etape 4 : Surveillance

Etape 5 : Renouvellement

Pendant la certification : l'entreprise devra mettre à jour et mettre en œuvre les plans d'actions, les audits et les enregistrements en conformité avec la norme.



3 – Quelle est la procédure pour obtenir et maintenir la certification ?

Les entreprises doivent s'adresser à l'un des 3 organismes certificateurs, aux coordonnées ci-dessous pour connaître les modalités d'obtention de la certification :

Pour QUALIBAT : www.qualibat.com

Pour AFNOR CERTIFICATION : www.certification.afnor.org

Pour GLOBAL CERTIFICATION : www.global-certification.fr



4- Qui porte la démarche et assure le maintien de la certification ?

La personne qui porte la certification dans l'entreprise doit avoir suivi la formation « Encadrant Technique » ; cela peut être le dirigeant lui-même ou toute autre personne dans l'entreprise qui connaît les pratiques terrain, les exigences et contraintes du métier (conjoint(e), conducteur de travaux, chargé d'affaires, administratif...). Cette personne doit pouvoir rédiger les procédures en lien avec les activités de l'entreprise et les faire appliquer sur le terrain.

Elle doit pouvoir se rendre disponible pour ce dossier sachant que la certification nécessite d'y consacrer de temps. Elle doit s'appuyer sur les différents services ou personnes ressources de l'entreprise.



5- Qui peut aider l'entreprise ?

Des cabinets de consultants (souvent également organismes de formation), proposent leurs services pour la rédaction des procédures.

Des entreprises certifiées pour échanger sur leurs compétences et les réalités de terrain, soit en association, soit en syndicat.

Les entreprises peuvent être informées, voire accompagnées au cours des différentes étapes par les organismes de la prévention, les organismes professionnels, les associations de professionnels, les services de santé au travail.... (Cf. Annexe 4 Identification des acteurs locaux).

Cette aide extérieure ne dispense pas l'entreprise de s'impliquer dans la démarche.



6- Combien ça coûte ?

La certification a un coût. Il est lissé sur plusieurs années puisqu'il s'obtient par étapes. En outre, il faut intégrer également le prix du matériel à acquérir pour la réalisation d'opérations amiante. Il peut s'agir de consommables, comme par exemple les équipements de protection individuelle, ou encore de matériel tel que l'unité mobile de décontamination.

Tableau estimatif de la certification amiante pour une entreprise de moins de 10 salariés

-Achat des normes NF X 46-010 et NF X 46-011 : 300 €

-Formation préalable sous-section 3: 6500 €

- Personnel opérateur (5 jours)
- Personnel encadrement de chantier (10 jours)
- Personnel encadrement technique (10 jours)

-Formation recyclage formations sous-section 3 avant les 6 premiers mois : 1 560 €

- Personnel opérateur (2 jours)
- Personnel encadrement de chantier (2 jours)
- Personnel encadrement technique (2 jours)

-Formation recyclage formation sous-section 3 : 1 560 €

- Personnel opérateur (2 jours)
- Personnel encadrement de chantier (2 jours)
- Personnel encadrement technique (2 jours)

- Certification : 38 900 €

- Etape 0 de recevabilité (3 mois) : 380 €
- Etape 1 de pré-certification (6 mois renouvelable 1 fois) : 2 220 €
- Etape 2 de certification probatoire (2 années incompressibles avec suivi annuel) : 2 600 €
- Etape 3 de certification (5 années incompressibles avec suivi annuel) : 3 700 €
- Etape 4 de renouvellement de la certification (5 années renouvelables avec suivi annuel) : 24 000 €

- Audit de surveillance (fonction de l'organisme certificateur):2 600 €

- Rédaction de procédures : coût du temps à intégrer



Moyens matériels

(exemple indicatif et non exhaustif des matériels fondamentaux utilisés pour l'amiante prix approximatif à l'unité HT pour des opérations de niveau 1 et 2)

- Appareil respiratoire :

- masque FFP3 : 5 € ;
- ½ masque : 50 €,
- masque complet : 150 €,
- masque complet à ventilation assistée : 700 €
- filtres P3 pour masques : 5 €

Nb : intégrer le coût du test d'ajustement (« FIT test »)

- Combinaison jetable type 5/6 : 5 €

- Gants latex : 1 €

- Paire de bottes décontaminables : 100 €

- Kit amiante (combinaison + masque FFP3+ paire de gants + paire de surbottes + rouleau adhésif + sac à déchet + étiquetage + divers) : 25 €

- Sas rigide 1 compartiment : 1 500 €

- Sas souple : 70 €

- Unité mobile de décontamination : entre 25 000 et 30 000 €

- Unité de chauffe et de filtration (90Litres) : 3 600 €

- Filtres (UCF) : 5 €

- Aspirateur THE 1000W (de type H) : 700 €

- Contrôleur de dépression : 1 700 €

- Extracteur d'air :

- 500 m3/h : 1 500 €
- 2 500 m3/h : 4 500 €
- Préfiltres : 10€
- Filtre secondaire : 100€
- Filtre absolu : 300€

- Gaine renforcée au mètre : 15 €

- Générateur de fumée : 300 €

-Pulvérisateur pour fixateur : 30 €

- Métrologie :

- o luxmètre 150 €,
- o thermo hygromètre : 100 €,
- o thermo anémomètre : 150

- Consommables :

- ruban adhésif : 5 €,
- sac déchet : 1 €,
- rouleau de polyane : 60 €,
- sac à manche : 150 €,
- colle aérosol : 5 €,
- mousse aérosol : 5 €,
- fixateur au litre : 3 €,
- étiquetage : 1 €

- Groupe électrogène (non communiqué)

- Entretien et vérification du matériel (non communiqué)



7- Quelles sont les étapes à franchir pour la certification amiante ?

Préalable

- Ce document s'adresse aux entreprises souhaitant se certifier afin de réaliser des opérations de désamiantage dites de sous-section 3. Il a pour objet de leur apporter une aide pour franchir les étapes de la certification et pour la maintenir. À chaque étape, des modalités ou recommandations pratiques sont proposées.

- A noter, pour les entreprises réalisant des interventions de sous-section 4, ce document peut être utile à l'écriture de leurs procédures.

- Il est réglementairement obligatoire qu'une partie du personnel soit formée et titulaire de l'attestation de compétence, et notamment un (ou des) encadrant(s) technique(s) en charge de la rédaction des procédures.

L'intérêt de la réalisation de procédures

- Les procédures réalisées dans le cadre de la certification participent à la description de l'activité de l'entreprise. Elles formalisent la politique interne que l'entreprise a définie en matière de prévention du risque amiante, sans créer d'obstacle à l'évolution des pratiques. Elles doivent être efficaces, appropriées et accessibles au personnel.

- Le contenu doit être simple pour définir « QUI » doit faire « QUOI » et faire référence à « COMMENT » le faire (instruction spécifique, mode opératoire, etc...). La procédure doit établir une notion de durée « QUAND » en intégrant les activités et les tâches.

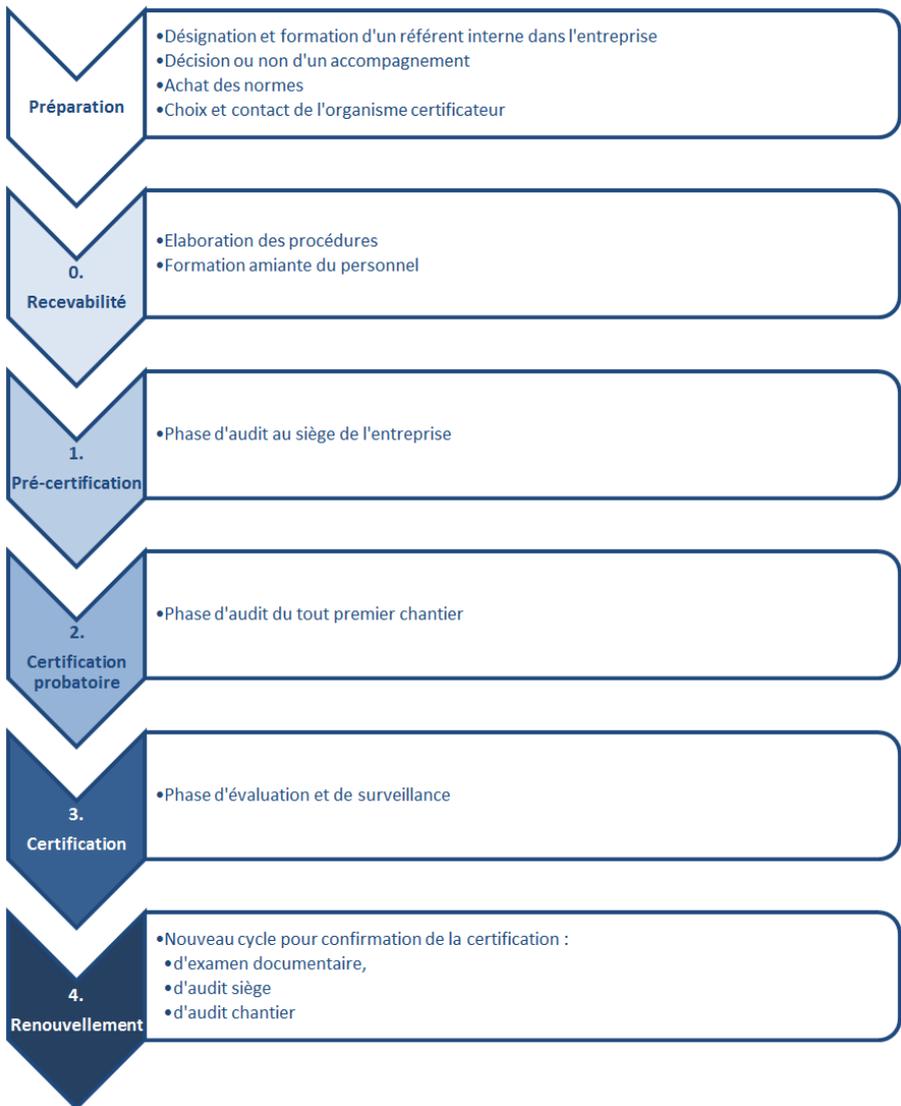
Choix de l'organisme certificateur

Les tarifs des organismes certificateurs (AFNOR Certification, QUALIBAT et GLOBAL CERTIFICATION) sont relativement proches. Il est conseillé de prendre contact avec chaque organisme afin d'effectuer des comparatifs, notamment au regard de leur référentiel¹, des modalités de fonctionnement des audits, des examens documentaires, de la gestion de la certification, de leur fonctionnement en matière de contact de proximité, de leur disponibilité et de tout autre critère qui permettra à l'entreprise de garantir que l'organisme certificateur met en œuvre une prestation rigoureuse et de qualité au service de l'entreprise.

1- Les référentiels propres à chaque organisme sont issus de la même norme de certification



SYNOPTIQUE SIMPLIFIE DES ETAPES DE LA DEMARCHE DE CERTIFICATION



Étapes de la certification et modalités pratiques de réalisation

Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
	Préparation	Sans objet	Sans objet	<p>A- Identifier une (ou plusieurs en fonction de la taille de l'entreprise) personne compétente au sein de l'entreprise en capacité de réaliser des démarches administratives et documentaires. Elle est le référent « Amiante » de l'entreprise, garant de la mise en application de la norme sous la responsabilité de l'employeur.</p> <p>Ce référent devra se documenter sur l'élaboration de procédures de type « qualité » et en maîtriser la rédaction. Si besoin, il pourra se faire accompagner par des conseils externes.</p> <p>B- Former dans un premier temps et a minima ce référent amiante en qualité d'encadrant technique selon l'Arrêté formation du 23 février 2012. Cette formation devra être dispensée par un organisme de formation certifié référencé sur les sites suivants : - www-icert.fr / Liste des certifiés site ICERT - www.certibat.fr / Liste des certifiés CERTIBAT</p> <p>C- A l'issue de cette formation amiante « encadrement technique », l'entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acheter sur le site Internet de l'AFNOR les normes : <ul style="list-style-type: none"> • NF X 46-011 : « modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises ». <p>Cette norme a pour objectif de définir les règles que va suivre l'organisme qui attribuera la certification à l'entreprise.</p>



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<ul style="list-style-type: none"> - Etape 1 : la pré-certification - Etape 2 : la certification probatoire - Etape 3 : la certification - Etape 4 : le renouvellement de la certification <ul style="list-style-type: none"> • NF X 46-010 : « référentiel technique pour la certification des entreprises » Cette norme permet de définir les exigences et critères que l'entreprise devra respecter pour chaque étape mentionnée dans la norme NF X 46-011 précitée. • Envoyer une demande écrite à l'organisme certificateur choisi (AFNOR Certification ou QUALIBAT ou GLOBAL CERTIFICATION). Ce dernier lui retournera un dossier comprenant toutes les informations utiles sur les règles d'attribution et de suivi de la certification. • Commencer à identifier les processus qui seront mis en œuvre par les travailleurs pour des opérations amiantes en se référant à des sources fiables (Scol@miante...). • A réception du dossier, préparer le dossier d'engagement (étape 0 de « recevabilité »). <p>L'entreprise passe alors à l'étape de recevabilité.</p>



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
0	<p>Recevabilité</p>	<p>3 mois</p>	<p>Avoir passé avec succès l'examen documentaire C'est l'instruction du dossier, établi par l'entreprise conformément aux dispositions de la norme NF X 46-010. L'organisation de cette instruction est propre à l'organisme certificateur. Pour cet examen l'entreprise apportera les éléments juridiques, administratifs, économiques, organisationnels et techniques.</p> <p>Cette étape demandée au paragraphe 4.2 de la norme NF X 46-011 correspond à un examen documentaire par l'organisme de certification des éléments exigés pour l'entreprise au paragraphe 4 de la norme NF X 46-010.</p>	<p>Le référent «amianté» rédige l'ensemble des procédures. En raison du nombre de procédures à rédiger, cette période de rédaction est estimée entre six mois et un an.</p> <p>Le personnel en lien avec les opérations amiante devra être formé dans la langue maîtrisée. L'organisme de formation pourra s'appuyer si besoin sur un traducteur.</p> <p>L'organisme certificateur instruit le dossier réalisé par l'entreprise et axe son instruction sur les exigences indiquées au paragraphe 4 de la norme NF X 46-010 :</p> <p>1. Exigences générales : engagement de l'entreprise et déclaration des processus prévus et identifiés sur le document unique d'évaluation des risques (DUER).</p> <p> : l'entreprise doit, à partir de son DUER, déclarer les activités qui sont concernées par le périmètre de la certification demandée (ouvrage intérieur de bâtiment, ouvrage extérieur de bâtiment, génie civil, terrain amiantifère...)</p> <p>2. Exigences d'ordre administratif, juridique et économique : Ce volet comporte les renseignements administratifs propres à l'entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la légalité de l'existence (immatriculation INSEE...), • la responsabilité légale (nom du dirigeant...), • les données financières (chiffre d'affaires, l'effectif total et l'effectif affecté aux activités de traitement de l'amiante...), • les données sociales et fiscales (attestation URSSAF...),



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<ul style="list-style-type: none"> • les assurances en matière de traitement de l'amiante, • autres documents : <ul style="list-style-type: none"> o la déclaration du conseiller à la sécurité. La formation à l'exemption des dispositions 168 du 1.3.1 de la réglementation de transport de matières dangereuses (ADR) devra être réalisée et il faudra être en capacité de démontrer que l'entreprise s'est dotée de l'accompagnement d'un conseiller à la sécurité (coût environ 1 500 euros/an). « Chaque entreprise dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par route, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, désigne un ou plusieurs conseillers à la sécurité, nommés ci-après «conseillers», pour le transport de marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités. » o l'extrait du DUER sur les activités liées à l'amiante o .. <p> : l'entreprise tient à jour un tableau sur ses précédentes expériences en matière de certification amiante, pour son établissement principal comme pour son ou ses établissements secondaires.</p> <p> : souscrire une assurance civile et environnementale avant l'ouverture du 1er chantier.</p>



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<p>3. Exigences organisationnelles : procédures permettant à l'entreprise d'organiser et d'assurer le traitement de l'amiante.</p> <p>Ce volet intègre l'ensemble des procédures liées à l'organisation de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généralités (organigramme, délégation...), • Contrôles réalisés par l'entreprise (auto-contrôles périodiques...), • Traitement des plaintes ou des réclamations (enregistrement et traçabilité...), • Traitement des anomalies et des écarts, • Veille réglementaire, normative et technique (outil de veille...). <p> : présence en permanence d'une personne maîtrisant le français sur le chantier pendant les audits.</p> <p> : réaliser des contrôles internes réguliers.</p> <p> : ne pas oublier d'établir une procédure pour traiter les différents écarts et anomalies.</p>



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<p>4. Exigences techniques : descriptif des moyens techniques permettant à l'entreprise de démontrer sa capacité au traitement de l'amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Locaux et installations (descriptif, plans...), • Matériels et équipements affectés et si possible dédiés aux activités de traitement de l'amiante (liste, critères de choix, maintenance, location...). <p>5. Exigences concernant le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données et informations générales (nombre de salariés suffisant en capacité pour le traitement de l'amiante...), • Formation du personnel (attestation de compétence, copie des certificats SST...), • Suivi médical (fiche d'aptitude médicale, attestation d'exposition...). <p>Ne pas oublier de transmettre les documents (stratégie d'échantillonnage, notice de poste, fiche d'exposition...) au service de santé au travail.</p> <p>6. Exigences concernant les opérations de traitement de l'amiante :</p> <p>descriptif des capacités de l'entreprise à évaluer ses risques, élaborer des plans de retrait, gérer son personnel et le matériel, etc.</p> <p>Ce volet comporte notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Evaluation des risques • Pour chacun des processus



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<ul style="list-style-type: none"> • Pour le chantier considéré <ul style="list-style-type: none"> o Plan de retrait (et modes opératoires), o Gestion du personnel (réduction de la durée et du niveau d'exposition, notice de poste, modalités d'information du personnel...), o Gestion et utilisation du matériel, des MPC (Moyens de Protection Collective) et EPI : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion (procédures, instructions, enregistrements...), • Utilisation (procédures et instructions décrivant les modalités de maîtrise du chantier...). o Techniques de traitement de l'amiante (procédures et instructions sur les processus...), o Chantier <ul style="list-style-type: none"> • Organisation (procédures, instructions de gestion et de vérification de son organisation de chantier...), • Décontamination et repli des installations et matériels (procédures, instructions, enregistrements...), • Restitution des zones affectées par les travaux de traitement (procédures, instructions, enregistrements...). o Contrôles (procédures, instructions ...)





Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
1	Pré-certification	6 mois, renouvelable une fois	<p>Avoir passé avec succès l'audit au siège</p> <p>Cet audit doit être réalisé dans tous les établissements du demandeur concernés par les opérations de désamiantage.</p> <p>En cas de réussite, il permet d'accéder à la réalisation du 1er chantier. Cet audit concerne toutes les catégories du personnel. Il s'intéresse notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux documents opérationnels, • aux types de matériels utilisés et entretenus (dont les moyens de protection collective), • aux équipements de protection individuelle 	<p>Cet audit a pour objectif de vérifier auprès de l'encadrement technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise du système documentaire, • l'existence et les modalités de gestion des EPI, • les modalités de gestion du matériel spécifique amianté, dont les équipements de protection collective, • les connaissances par les salariés des procédures et des matériels, • les modalités de détermination des niveaux d'empoussièrément. <p> Quelques pistes pour la réussite de l'audit siège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le personnel dès la décision de la certification - Préparer très en amont l'étape de pré-certification avec l'ensemble du personnel ou l'équipe dédiée à l'amiante, tout en décidant du niveau d'implication des catégories professionnelles (encadrement technique, encadrement de chantier, opérateur) - Mettre à disposition de l'auditeur l'ensemble des documents administratifs (dossier d'engagement, le livre, les registres, les procédures, le document unique d'évaluation des risques professionnels, ...) - Mettre à disposition de l'auditeur tous les MPC et EPI



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<p>L'instance de décision de l'organisme certificateur procède soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au maintien de la recevabilité sous réserve que l'entreprise complète les réponses aux éventuels écarts constatés, - A la confirmation de la pré-certification, - A l'irrecevabilité. <p>La pré-certification est accordée pour une durée de 6 mois et est renouvelable une fois. Pendant cette période, l'entreprise a pour obligation de déclarer et de réaliser son premier chantier.</p> <p>Ce dernier obtenu par l'entreprise à la suite de l'obtention de son certificat de pré-certification fera l'objet d'un audit dit de « 1er chantier ».</p> <p>Celui-ci sera planifié de concert avec l'organisme de certification afin de garantir l'effectivité de la phase de traitement de l'amiante.</p> <p> L'entreprise doit profiter de cette période de 6 mois pour préparer son 1er chantier test.</p> <p>L'entreprise passe alors à l'étape de certification probatoire.</p>



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
2	Certification probatoire	2 années incompressibles avec suivi annuel par un auditeur + 1 année supplémentaire non renouvelable (sur la base de critères limitatifs)	<p>Avoir passé avec succès l'audit du tout 1er chantier qui déterminera notamment le niveau d'empoussièremment des processus.</p> <p>Le maintien de la certification probatoire est conditionné par le passage avec succès des opérations de surveillance (audits de surveillance).</p> <p>Cette étape peut être prolongée d'un an si nécessaire (selon les critères limitatifs issus de la norme).</p> <p>L'auditeur vérifiera les éléments documentaires, organisationnels et techniques nécessaires à la réalisation de l'opération amiante.</p>	<p>1. L'audit réalisé sur ce 1er chantier permet de vérifier, in situ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le plan de retrait répond à toutes les exigences, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o les niveaux d'empoussièremment des processus en adéquation avec l'opération auditée o les notices de poste pour chacune des phases de travail o ... - l'extrait du document unique d'évaluation des risques décrivant le ou les processus mis en œuvre. - la mise en œuvre concrète sur le chantier considéré des éléments inscrits dans le plan de retrait - les données concernant le personnel affecté aux activités de traitement de l'amiante : <ul style="list-style-type: none"> o liste nominative du personnel concerné ventilée par fonction. o les documents administratifs concernant les salariés (lettre d'embauche, copie du contrat de travail...) - les conditions de fonctionnement et de gestion en cas de coactivité éventuelle. <p>L'auditeur s'assurera lors de cet audit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salariés ont bien pris connaissance du plan de retrait, - il faudra en apporter la traçabilité sur celui-ci (émargement), - le plan de retrait a bien été envoyé aux organismes (Direccte, Carsat, OPPBTP, Organismes certificateurs), - les éventuels changements de date de démarrage des travaux ont bien été communiqués auprès des organismes,



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<ul style="list-style-type: none"> - les demandes d'avis, sur la stratégie d'échantillonnage, l'organisation du travail, les notices de poste ont bien été transmises aux instances représentatives et au médecin du travail. <p>A la suite de cet audit de 1er chantier, la pré-certification sera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transformée en certification probatoire - renouvelée pour une ultime période de six mois en cas : <ul style="list-style-type: none"> o d'absence de premier chantier o d'écarts non levés. - déclassée à l'étape précédente voire retirée. <p>L'entreprise est dans l'obligation d'attendre la réception de l'avis de l'instance de décision pour réaliser son prochain chantier.</p> <p>Astuce : comment réussir l'audit de 1er chantier ? C'est une étape charnière pour l'entreprise.</p> <p>La bonne mise en œuvre du 1er chantier est extrêmement importante pour l'entreprise. C'est à ce stade qu'elle doit clairement démontrer à l'auditeur ses compétences. La communication interne auprès du personnel est essentielle pour la bonne réussite de cette étape.</p> <p>Les conditions de réussite de l'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'un plan de retrait conforme. Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur l'outil d'aide Directcte /Carsat Pays de la Loire hébergé sur leurs sites respectifs. - Identifier chaque travailleur intervenant sur le chantier sur les documents présentés à l'auditeur, être à jour de ses obligations salariales (formation, aptitude médicale, déclaration d'embauche à l'URSSAF, contrat de travail...).



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<ul style="list-style-type: none"> - définir au préalable de l'audit les conditions de fonctionnement et de gestion des intervenants extérieurs (préleveurs, préventeurs, coactivité...), - transcrire dans les procédures les modalités d'accueil et de suivi, - mettre à disposition de l'auditeur le système documentaire (cf. annexe B de la norme NF X 46-010) sur le chantier et au siège de l'entreprise, - identifier dans le système documentaire tous les équipements de protection individuelle, moyens de protection collective et matériels sur le chantier, - vérifier que le matériel de métrologie est fonctionnel et conforme. Vous pouvez vous appuyer sur l'<u>outil d'aide Direccte/Carsat Pays de la Loire</u>, - décrire l'implantation des installations (décontamination, électriques,...) et des locaux en adéquation avec le chantier, - mettre à disposition sur le chantier l'ensemble des rapports de vérification (échauffages, électrique...) et PV de consignation, - s'assurer sur le chantier du balisage, de l'affichage réglementaire et de la signalétique de la zone amiante, - protéger par des films plastiques les zones non décontaminables (ex, film sur la barrière rigide séparant les zones sale et propre de l'unité mobile de décontamination). <p>2. Opérations de surveillance L'organisme certificateur réalise des audits périodiques inopinés de chantiers (à minima 1 fois par an). Les éléments à transmettre périodiquement par l'entreprise à l'organisme certificateur sont listés au paragraphe 4.5 de la norme NF X 46-011.</p>



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
				<p>En outre, des audits siège de surveillance et de renouvellement sont menés par l'organisme certificateur. Ils portent notamment sur un examen documentaire d'un dossier d'un chantier, et sur le document unique d'évaluation des risques.</p> <p> Comment s'assurer que l'opération de surveillance par l'organisme certificateur présentera une issue favorable ? Le risque est la dérive dans la durée du système mis en place. Pour vérifier que le système est toujours opérationnel, il faut que l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalise ses propres vérifications internes afin de corriger les éventuels écarts, - prenne en compte les remontées d'information du personnel de terrain, - intègre des problématiques qui n'ont pas encore été identifiées. <p>L'entreprise doit adresser mensuellement à l'organisme certificateur la liste des chantiers en cours et prévus le mois suivant avec le planning détaillé, à jour et ce même en cas d'absence d'activité mensuelle.</p> <p>L'entreprise passe alors à l'étape de certification (quinquennale).</p>



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
3	Certification	5 années avec suivi annuel	<p>Avoir passé avec succès l'étape probatoire et l'évaluation par l'instance de décision de trois dossiers de référence.</p> <p>La certification est maintenue pendant cette période sous réserve que les surveillances par l'auditeur n'aient pas produit d'écart majeurs.</p>	<p>A l'issue de la certification probatoire, l'entreprise doit communiquer à l'organisme certificateur les 3 chantiers de référence, dont au moins 1 porte sur le niveau d'empoussièrément du processus le plus important.</p> <p>Ces chantiers à proposer ne devront pas avoir été audité lors d'une opération de surveillance.</p> <p>L'entreprise fournira à l'organisme certificateur les documents et justificatifs cités à l'annexe B de la norme NF X46-011 pour ces 3 chantiers.</p> <p>Ces éléments seront étudiés par l'instance de décision de l'organisme certificateur. Si les conclusions sont satisfaisantes, celui-ci attribue la certification à l'entreprise pour une validité de 5 ans.</p> <p>L'entreprise entre alors dans le cadre d'une opération de surveillance par l'organisme certificateur (cf. opération de surveillance) comportant, chaque année, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un audit siège programmé, • un audit chantier inopiné. <p>Les 3 chantiers de référence doivent être significatifs de l'activité de l'entreprise.</p> <p>Nota : les modalités en matière d'audit sont inchangées par rapport à la période probatoire. A ce stade, l'entreprise doit se situer dans une étape de stabilité et ne doit pas faire l'objet d'écart majeurs. En effet, l'entreprise ne doit pas considérer que la certification est définitivement acquise.</p> <p>L'entreprise entre dans un cycle de renouvellement de sa certification.</p>



Étape	Intitulé	Durée de validité	Condition d'accès	Modalités ou recommandations pratiques
4	Renouvellement	5 années renouvelables avec suivi annuel	<p>Avoir passé avec succès les opérations de renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un audit chantier, - d'un audit siège, - d'un examen documentaire. 	<p>Au début de la cinquième année, l'entreprise a l'obligation de renouveler sa certification comme stipulé dans la norme NF X46-011. Bien évidemment, cela suppose que l'entreprise n'a pas eu une suspension ou un retrait de la certification dû à des écarts majeurs.</p> <p>Pour ce renouvellement, l'entreprise devra passer avec succès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un examen documentaire (annexe B de la norme NF X46-011) sur 3 chantiers de référence choisis par l'organisme certificateur dans la liste des chantiers déclarés. - un audit siège (paragraphe 4.3.2 de la norme NF X46-011) - un audit chantier <p>Le renouvellement de la certification est confirmé par l'instance de décision.</p>



8 – Comment débiter concrètement ? : témoignages d'entreprises certifiées

1er témoignage : entreprise de couverture de quatre salariés

« Il y a quelques années, nous avons souhaité nous engager dans la démarche de certification car l'amiante est malgré nous un composant faisant partie de notre métier. En effet, notre profession nous amène à travailler sur des couvertures contenant de l'amiante et nous ne souhaitons surtout pas nous limiter à des interventions de sous-section 4. Nous souhaitons proposer à nos futurs clients le retrait des couvertures amiantées en étant complètement « carrés » sur les obligations qui en découlent. Cependant, après avoir suivi la formation encadrement de chantier, c'était « la page blanche » pour débiter le processus de certification.



A l'occasion d'une réunion entre copains, j'ai rencontré une personne qui avait déjà participé à une démarche de certification. Elle m'a expliqué comment m'y prendre, m'a présenté une certification qui n'était même pas celle concernant l'amiante et m'a transmis des documents pour débiter. Sans cette personne, je ne savais pas comment démarrer. Avec du recul, je me dis que ça n'est pas si compliqué. Ça serait plus facile maintenant car nous avons notamment des relais locaux en Pays de la Loire pour nous aider ».

2ème témoignage : entreprise de travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiments d'environ cinquante salariés

« Notre activité nous amène à rencontrer le matériau amianté. Il peut s'agir de couvertures, de colles, de dalles vinyle ou autres. En tant que chef d'entreprise, il me semblait important d'entrer dans la démarche de certification pour que l'amiante ne soit pas un frein au développement de la société. J'avais par le passé participé à l'élaboration d'une certification qualité lorsque j'étais salarié dans une autre entreprise. Je savais que ça n'était pas insurmontable dès lors que l'on a un minimum de méthode et de rigueur et que l'on accepte d'y consacrer un certain temps. La difficulté ce n'est pas tant d'obtenir la certification mais c'est surtout d'assurer le suivi de la démarche dans la durée ».



3ème témoignage : entreprise de rénovation de 30 salariés

« Il y a quelques mois nous avons décidé de nous lancer dans la démarche de certification amiante. Nous avons contacté notre organisation professionnelle et notre organisme de prévention qui, après nous avoir donné les premières pistes pour avancer, nous ont orientés vers l'association CAP AMIANTE qui regroupe notamment des entreprises certifiées.



Elle apporte des informations et des conseils aux entreprises sur le sujet de l'amiante. Sans faire à notre place, elle nous accompagne désormais pour franchir toutes les étapes du processus. C'est rassurant car ça nous permet de garantir que nous ne sommes pas seuls sur notre projet ».



ANNEXE 1

GLOSSAIRE

ADR : Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route (Accord for Dangerous goods by Road)

AFNOR : Association française de normalisation

ARS : Agence régionale de santé

BTP : Bâtiment et travaux publics

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie

DIRECCTE : Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DUER : Document unique d'évaluation des risques

EPI : Equipement de protection individuelle

FFB : Fédération française du bâtiment

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

INVS : Institut de veille sanitaire (Santé publique France depuis 2016)

MPC : Moyen de protection individuelle

OPPBTB : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

PRST : Plan régional de santé au travail

SST : Sauveteur secouriste du travail

UCF : Unité de chauffe et de filtration

UMD : Unité mobile de décontamination

URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité Sociale et d'allocations familiales



ANNEXE 2

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Tableau récapitulatif du nombre de maladies professionnelles en Pays de la Loire

Code	Libellé des affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	2016
A	Asbestose avec fibrose pulmonaire	5
B	Épaississement de la plèvre viscérale	13
	Plaques pleurales	64
	Pleurésie exsudative	17
C	Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	2
D	Mésothéliome malin primitif de la plèvre	18
	Cancer broncho-pulmonaire primitif	49

Les maladies provoquées par l'amiante :

Des **plaques pleurales** caractérisées par des épaississements localisés de la plèvre (enveloppe du poumon). Longtemps considérées comme un simple marqueur d'exposition, l'association entre plaques pleurales et risque d'apparition du mésothéliome pleural et du cancer du poumon est désormais retenue ;

L'**asbestose** : il s'agit d'une fibrose entraînant essoufflement et insuffisance respiratoire. Toute asbestose s'accompagne d'un risque accru de cancer du poumon ;

Le **cancer des poumons** : chaque année, plus de 25 000 cancers du poumon sont diagnostiqués en France. Parmi eux, entre 5 et 10 % seraient liés à l'inhalation d'amiante. L'exposition à l'amiante est un facteur de risque de cancer bronchopulmonaire, même en l'absence d'asbestose. Le risque est fortement majoré par le tabac ;

Le **mésothéliome** : tumeur maligne touchant l'enveloppe des poumons (plèvre), du cœur (péricarde) ou des organes abdominaux (péritoine).

Autres cancers : le rôle de l'amiante dans l'apparition de cancers du larynx et des ovaires a été confirmé par le CIRC en mai 2009, celui dans l'apparition du cancer colorectal, du pharynx et de l'estomac est toujours controversé.

Ces maladies professionnelles sont prises en charge au titre des tableaux de reconnaissance de maladies professionnelles 30 et 30 bis du régime général et du tableau 47 du régime agricole.



Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 31 août 1950 - Dernière mise à jour : Décret du 14 avril 2000

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies <i>Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignées aux paragraphes A, B, C, D et E</i>
A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : - extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères. Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : - amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants ;
B. Lésions pleurales bénignes avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires :		
- plaques calcifiées ou non péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ;	40 ans	Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.
- pleurésie exsudative ;	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : - amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, dé-flocage.
- épaissement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atélectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrique.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.
C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.
D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	Conduite de four.
E. Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.
* L'indemnisation de certaines maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante remonte en réalité au 3 août 1945, avec la création du tableau intitulé "Maladies consécutives à l'inhalation de poussières siliceuses et amiantifères".		



Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 22 mai 1996 - Dernière mise à jour : Décret du 14 avril 2000

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.



ANNEXE 3

EXEMPLE DE MODELE DE DOCUMENT DE PROCEDURE

Intitulé et numéro du livre

Titre de la partie du livre

<i>Révision</i>	<i>Date</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur(s)</i>	<i>Approbateur(S)</i>
-----------------	-------------	------------------	------------------------	-----------------------

<i>N°</i>				
-----------	--	--	--	--





ANNEXE 4

IDENTIFICATION DES ACTEURS LOCAUX

LOIRE-ATLANTIQUE	MAINE ET LOIRE	MAYENNE	SARTHE	VENDÉE
1 boulevard de Berlin CS 32421 44024 Nantes cedex 1	12 rue Papiou de la Verrie - CS 23607 49036 ANGERS CEDEX 1	60 Rue Mac Donald CS 43020 53063 LAVAL CEDEX 9	19 Bd Paixhans CS 41822 72018 LE MANS CEDEX 2	Cité Travot BP 789 85020 LA ROCHE SUR YON
02 40 12 35 00	02 41 54 53 52	02 43 67 60 60	02 72 16 43 90	02 51 45 21 00
Inspection du travail Antenne de S ^t Nazaire	Inspection du travail Antenne de Cholet	 Direccte Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Pays de la Loire 		UNITÉ RÉGIONALE 22 mail Pablo Picasso BP 24209 44042 NANTES CEDEX 1 Standard 02 53 46 79 00 - Télécopie 02 53 46 78 00
7 rue Charles Brunellière 44600 SAINT NAZAIRE	Bât B, 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET			
02 40 17 07 17	02 41 49 11 10			

Sites :

- <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/amiante,3968>
- <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante>



Carsat Pays de la Loire

2, place de Bretagne
44932 Nantes
Tél : 02 51 72 61 75

Sites :

- <https://www.carsat-pl.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-risques-les-themes/le-risque-chimique/l-amiante.html><http://www.inrs.fr/risques/amiante/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- <https://www.carsat-pl.fr/salaries/mes-droits-a-l-allocation-amiante.html>
- <https://www.carsat-pl.fr/salaries/documentation.html>

Courriel : prevention@carsat-pl.fr



Agence OPPBTP Pays de la Loire

Parc d'affaires Exapole
275, boulevard Marcel Paul
Bâtiment D - 1er étage
44821 Saint-Herblain Cedex
Tél : 02 40 49 68 02

Sites :

- www.preventionbtp.fr
- www.preventiondirect.fr

Courriel : nantes@oppbtp.fr



FFB Pays de la Loire

Tél : 02.40.20.19.70

Sites :

- <http://www.amiante.ffbatiment.fr/>
- www.dechets-chantier.ffbatiment.fr
- <http://www.paysdelaloire.ffbatiment.fr/>

Courriel : moreli@paysloire.ffbatiment.fr



CAPEB Pays de la Loire 1, rue
Louis Marin - BP 56313
44263 NANTES cedex 2 – France
Tél : 02.40.89.71.47

Site :

- <http://www.capeb-paysdelaloire.fr/>
- <http://www.iris-st.org/qui-sommes-nous.php>



CAP'amiante
Tél : 09.84.18.14.58

Site : www.capamiante.fr

Courriel : capamiante@gmail.com



FRSSTI Pays de la Loire

AHSTSV

Allée Roger Guillemet - BP 1558
85203 Fontenay Le Comte
Tél. : 02 51 69 30 88
Courriel : contact@ahstsv.fr

AMEBAT

173 rue du Perray
44300 Nantes
Tél. : 02 40 49 32 58
Site : amebat.fr

GIST

28 rue des Chantiers - CS 50211
44614 Saint Nazaire cedex
Tél. : 02 40 22 52 42
Courriel : contact@gist44.fr

RESTEV

Impasse de Newton – CS 80267
85007 La Roche sur Yon cedex
Tél. : 02 51 37 06 68
Site : www.restev.fr

SATM

51 rue du chef de bataillon H. Gérard - CS 26151
53062 Laval cedex 9
Tél. : 02 43 59 09 60
Site : www.satm.fr

SMIA

25 rue Carl Linné - BP 90905
49009 Angers cedex 01
Tél. : 02 41 47 92 92
Courriel : smia@sante-travail.net
Site : smia.sante-travail.net

SMIE

8 rue des Tanneurs- BP 111
44143 Chateaubriant cedex
Tél. : 02 40 28 00 69
Courriel : smie4@wanadoo.fr
Site : smie-chateaubriant.fr

SMINOV

28 boulevard Jean Yole
85300 Challans
Tél. : 02 51 68 16 54
Courriel : sminov-santetravail@sminov.org
Site : sminov.org

SSTCL

2 rue des Frères Lumière
ZI Olonne - BP 90047
85102 Les Sables d'Olonne cedex
Tél. : 02 51 95 18 05
Courriel : contact@sstcl.fr

SSTRN

2 rue Linné- BP 38549
44185 Nantes cedex 4
Tél. : 02 40 44 26 00
Site : www.sstrn.fr

ST72

9 rue Arnold Dolmetsch
72021 Le Mans cedex
Tél. : 02 43 74 04 04
Courriel : contact@st72.org
Site : www.st72.org

STCS

34 boulevard de la Victoire - BP 50008
49308 Cholet cedex
Tél. : 02 41 49 10 70
Site : stcs.sante-travail.net



Hôtel de Région des Pays de la Loire

1 Rue de la Loire, 44000 Nantes
Tél : 02 28 20 50 00



ARS Pays de la Loire

17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44 262 NANTES cedex 2
02 49 10 40 00
Site : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

Délégation territoriale Loire-Atlantique

CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00
Courriel : ars-dt44-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale Maine et Loire

26 ter rue de Brissac - bâtiment N
49047 ANGERS cedex 01
Tél. 02 49 10 47 50
Courriel : ars-dt49-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale Sarthe

19, boulevard Paixhans - Bâtiment A - 2ème étage
72019 LE MANS cedex 2
Tél. 02 44 81 30 00
Courriel : ars-dt72-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale Vendée

185 bd Maréchal Leclerc
85023 La ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 47 11 00
Courriel : ars-dt85-contact@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Mayenne

Cité administrative 3ème et 4ème étage
60 rue Mac Donald - BP 83015
53030 LAVAL Cedex 9
Tél. 02 49 10 48 00
Courriel : ars-dt53-contact@ars.sante.fr



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Francois DUTERTRE

Création et mise en page : Damien Caillé
Illustrations : Jérôme Beillevaire et Fabrice Leray
Impression : La Contemporaine
Crédit Photos : CAP Amiante

Édition Septembre 2019



Ce document a été réalisé dans le cadre du Plan régional santé au travail (PRST3) des Pays de la Loire en partenariat avec : l'ARS Pays de la Loire, la CARSAT Pays de la Loire, l'OPPBTB Pays de la Loire, La Fédération des services de santé au travail, La CAPEB Pays de la Loire, La FFB Pays de la Loire, La Région Pays de la Loire, l'association CAP'AMIANTE et la DIRECCTE des Pays de la Loire.

La diffusion de ce document est libre. En revanche, toute reproduction, même partielle, nécessite le consentement explicite de la Direccte et de la Carsat des Pays de la Loire, sans préjudice des dispositions de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est consultable et téléchargeable sur les sites :

- <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/amiante,3968>
- <https://www.carsat-pl.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-risques-et-les-themes/amiante.html>